



## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**



***Année 2019***

**SMEP de la région de Jurançon**

33 avenue Bagnell

64110 JURANÇON

Tél. : 05 59 06 45 97 – Courriel : [contact@smep-jurancon.fr](mailto:contact@smep-jurancon.fr)

[www.smep-jurancon.fr](http://www.smep-jurancon.fr)

*Photos de couverture :*

*Photo de gauche :*

Intérieur d'une conduite en fonte de 400 mm de diamètre, avant pose.

*Photo centrale :*

Conduites en fonte de 150 mm de diamètre, au pied des vignes du *château de Franqueville* à Bizanos.

*Photo de droite :*

Détail de l'intérieur d'une vanne de sectionnement de réseau à papillon, de 400 mm de diamètre.

## AVANT-PROPOS

---

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février relative au renforcement de la protection de l'environnement, et au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L. 2224-5, et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers* ».

Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, pris en application de la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, a repoussé de 3 mois l'échéance ultime de présentation du RPQS à l'assemblée délibérante. Il impose, pour les collectivités compétentes comme le SMEP, la transmission des indicateurs techniques et financiers du RPQS au système d'information national SISPEA.

### ***A destination des usagers :***

Le rapport annuel se veut un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service public de l'eau. **Il doit pouvoir être librement consulté au siège du Syndicat et au sein de chacune des mairies concernées.** Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage ou de publicité préalable.

### ***Pour plus de transparence :***

L'élaboration du RPQS répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Le présent RPQS et le rapport annuel du délégataire (RAD), qui est intégré en partie 3, sont préalablement examinés par la *Commission Consultative des Services Publics Locaux*. Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation figurant dans le RAD ainsi que les données complémentaires financières font également l'objet d'un examen par la *Commission de Contrôle Financier de la Délégation de Service Public (DSP)*.

### ***Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service :***

Le Président du Syndicat a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du RPQS ainsi que de sa communication. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année suivante. En outre, chaque commune adhérente est destinataire du rapport annuel adopté par le Syndicat. Le Maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport qu'il aura reçu du Syndicat, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

### ***Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur :***

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des éléments ou indicateurs qui doivent figurer *a minima* dans le rapport annuel. Le RPQS, et le RAD qui lui y est associé, intègrent les 17 indicateurs de performance réglementaires du service ainsi qu'une vingtaine d'indicateurs supplémentaires jugés utiles ou rendus obligatoires par le contrat de délégation de service public d'eau potable du SMEP de la région de JURANCON. A ces indicateurs s'ajoute le bilan de la qualité de l'eau pour l'année considérée, rédigé par l'ARS et intégré en annexe du RAD, conformément à l'article D.1321-104 du Code de la santé publique.

**Le rapport annuel est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.smep-jurancon.fr](http://www.smep-jurancon.fr)**





## SOMMAIRE :

---

<b>Partie 1 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) de l'année 2019 et ses annexes .....</b>	<b>7</b>
<b>Partie 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative aux redevances et aux aides de l'année 2019 .....</b>	<b>37</b>
<b>Partie 3 : Rapport annuel du délégataire (RAD) relatif au service public de l'eau potable sur l'année 2019 .....</b>	<b>43</b>





## Partie 1 :

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable de l'année 2019

---

- **Les faits marquants de l'année 2019** ..... **09**
- **Principaux indicateurs financiers du SMEP de la région de Jurançon** ..... **20**
- **Annexes :** ..... **25**
  - Synthèse des discussions de la réunion de la *Commission Consultative des Services Publics Locaux* du 03/09/2020 ;
  - Synthèse du Compte Administratif 2019 ;
  - Etat de la dette au 01/01/2020.



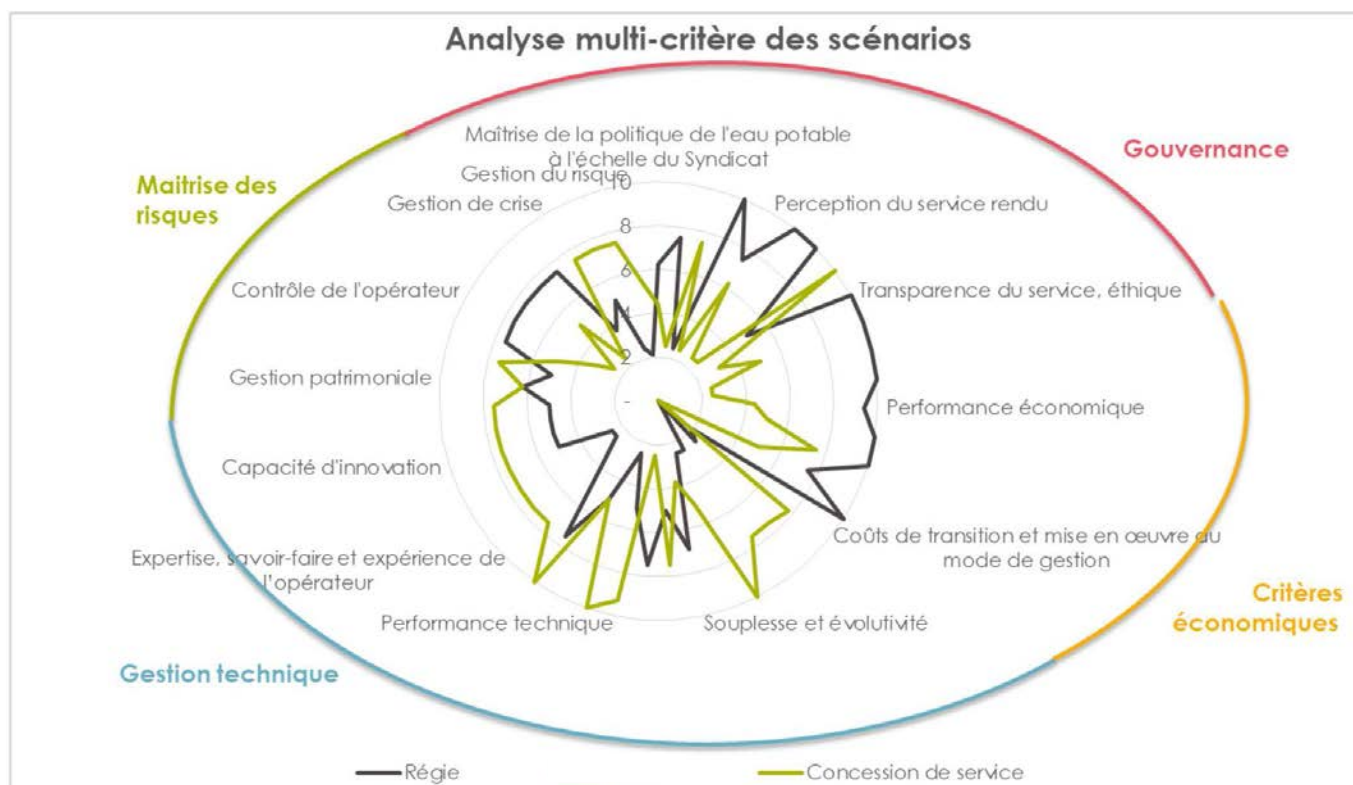


## Les faits marquants de l'année 2019 dans l'actualité du SMEP :

### ▪ **Le choix du mode de gestion du service public d'eau potable pour les années 2021-2030 :**

L'actuel contrat d'affermage, ou contrat de Délégation de Service Public (DSP), arrive à son terme à fin 2020. Il convenait dès lors, de lancer une étude visant à comparer les différents modes de gestion du service public de l'eau potable envisageables pour le SMEP de la région de Jurançon et de lancer par la suite les démarches appropriées. Le cabinet indépendant ESPELIA a été retenu comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage, pour accompagner le SMEP dans cette tâche.

Un rapport comparatif sur les différents modes de gestion du service public d'eau potable du SMEP a été présenté aux délégués en mars 2019. **L'analyse multicritère a fait ressortir que le principe de la concession (ou de la délégation) de service public était plus favorable que le mode de gestion direct en régie.** Par une délibération prise le 18/03/2019, **le Comité Syndical a validé le mode de gestion du service public d'eau potable dans le cadre d'une concession (délégation) sur 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.** Le mode de gestion actuel se poursuivra donc au-delà de 2020.



**Figure 1 :** graphique de comparaison entre le mode de gestion en régie et la concession (délégation) de service public.

L'année 2019 a été mise à profit pour lancer la procédure de consultation correspondante afin de procéder au choix du futur concessionnaire (ou délégataire). La désignation du futur concessionnaire devrait intervenir en début d'année 2020, ce qui laisserait un temps de préparation ou de « tuilage » confortable dans le cas d'un changement d'exploitant, et ce qui permettrait au Comité Syndical le soin de finaliser la procédure avant la fin de la mandature.

▪ **Une nouvelle démarche de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Nay :**

Après sa prise de compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes (CdC) du Pays de Nay s'était substituée aux communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat au sein du SMEP. Elle avait alors engagé une 1<sup>ère</sup> démarche de retrait du SMEP dans le courant de l'année 2018, usant d'une faculté dérogatoire de retrait unilatéral issue de la Loi NOTRe. Cette démarche, dont le caractère inapproprié d'un point de vue technico-financier avait été démontré par le SMEP<sup>1</sup>, n'avait pas pu aboutir et le préfet n'y avait pas donné suite.

En fin d'année 2018, la CdC a de nouveau délibéré pour demander son retrait du SMEP, sur la base du « droit commun ». Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, **le Comité Syndical a pu se prononcer contre cette demande de retrait, tout comme la majorité qualifiée des communes membres du SMEP**. Les abonnés des trois communes historiquement adhérentes du Syndicat continueront donc à bénéficier d'un service public d'eau potable performant, à un prix nettement inférieur à celui de la CdC « Pays de Nay ».

▪ **Procédure de négociation sur le « moins-perçu de la Surtaxe » et le versement des pénalités pour non-atteinte des rendements contractuels du réseau :**

Le SMEP a engagé en début d'année 2019 une nouvelle procédure de négociation avec l'exploitant-déléataire SUEZ, qui s'inscrit dans le cadre de la liquidation de fin de contrat. La négociation a porté sur deux points majeurs que sont :

- Le **moins-perçu de la Surtaxe relatif à l'année 2013**, dont le manque-à-gagner pour le SMEP est estimé à **316 608 € HT** ;
- **Les pénalités pour non-atteinte des rendements contractuels**, dont le cumul entre 2014 et 2018 inclus représente la somme de **523 354 € HT**.

<b>Autres indicateurs :</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Rendement primaire :	0.7025	0.6800	0.6681	0.6642	0.6652	0.6926
Ratio brut :	0.7053	0.6842	0.6668	0.6609	0.6587	0.6942
Pertes d'eau :	1 599 955	1 747 445	1 862 798	1 845 688	1 818 635	1 629 537
Linéaire total du réseau (km) :	822	822	823	824	823	826
Nombre de branchements :	24 607	24 734	24 977	25 212	25 494	25 880
Densité de branchements (nombre/km) :	30	30	30	31	31	31
Indice de Production (m <sup>3</sup> /j/km) :	19.50	19.41	20.17	19.62	19.82	19.13
Indice Lin. de Pertes prim. (m <sup>3</sup> /j/km) :	5.58	6.07	6.45	6.38	6.30	5.65
<b>Indice Lin. de Pertes ou ILP<sup>(5)</sup></b>	<b>5.33</b>	<b>5.82</b>	<b>6.20</b>	<b>6.14</b>	<b>6.05</b>	<b>5.40</b>
<i>Objectif contractuel ILP (ILPc obj)</i>			<b>5.0</b>	<b>4.8</b>	<b>4.6</b>	<b>4.4</b>
<b>Différence par rapport à ILPc obj :</b>			1.20	1.34	1.45	1.00
<b>Calcul du % de la pénalité P7<sup>(6)</sup> :</b>			4.45	4.95	5.39	3.72
<b>Pénalité P7<sup>(4a)</sup> calculée (€ HT) :</b>	<b>0</b>	<b>49 091</b>				
<b>Pénalité P7<sup>(4b)</sup> calculée (€ HT) :</b>			<b>108 985</b>	<b>125 567</b>	<b>140 011</b>	<b>99 700</b>

**Tableau 1 :** calcul des pénalités contractuels, liées à la non-atteinte du rendement de réseau (2013 et 2014) ou des objectifs annuels d'Indice Linéaire de Pertes (à partir de 2015).

La tentative de négociation n'ayant pas pu aboutir et les réponses de l'exploitant n'ayant pas été satisfaisantes, le SMEP a procédé à l'émission de 2 titres de recettes afin de procéder au recouvrement des sommes correspondantes. Les 2 titres de recettes émis ont par la suite été contestés par l'exploitant SUEZ au Tribunal Administratif de Pau, dont le délibéré est attendu dans le courant de l'année 2020.

<sup>1</sup> : cf. le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de 2018, p. 9-10.

▪ **Portage de l'animation du Plan d'Action Territorial « Gave de Pau » à partir de 2020 :**

Par une délibération prise le 25 juin 2019, le Comité Syndical du SMEP a décidé d'assurer le portage de l'animation du futur 3<sup>ème</sup> Plan d'Action Territorial ou PAT du Gave de Pau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le 3<sup>ème</sup> PAT débutera en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2024. Il aura pour but de **réduire la contamination par les pesticides** (ou produits phytosanitaires d'origine agricole) **de la nappe alluviale du gave de Pau**, utilisée pour la production d'eau potable.

Les collectivités associées au PAT sont, de l'amont vers l'aval : le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, le SMEP de la région de Jurançon, la ville de Pau ou la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées (qui se substituera à la ville de Pau à compter de 2020), le Syndicat Gave et Baïse, et le Syndicat des Trois Cantons.

Des partenaires techniques tels que les services de l'Etat, le Syndicat Mixte du bassin du gave de Pau, la Chambre d'Agriculture, la FD CUMA 640, le consortium « Valley Bio du Gave », et les principales coopératives, seront étroitement associés à la bonne exécution du programme d'actions. L'Agence de l'Eau pour l'essentiel, mais aussi la région Nouvelle Aquitaine et le Département 64 assureront l'accompagnement financier de l'animation et des actions programmées aux côtés des collectivités.

La structure d'animation du PAT que le SMEP accueillera en 2020, sera composée de deux agents.



*Figure 2 : collectivités associées du PAT gave de Pau.*

Le financement du 3<sup>ème</sup> PAT par l'Agence de l'Eau est assorti d'une condition qui consiste à **engager une procédure de « Zone Soumise à Contrainte Environnementale » ou ZSCE** sur chaque champ captant. Le SMEP s'est donc engagé à lancer cette procédure en 2020. La délimitation du périmètre d'actions de la ZSCE repose sur la définition de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable. Une fois cette aire d'alimentation délimitée, un programme d'actions volontaires visant à réduire les pollutions diffuses sera arrêté en concertation avec la profession agricole et les services de l'Etat. Le programme d'actions volontaires portera sur 3 ans. Et si les résultats d'amélioration ou les changements de pratiques espérés sont insuffisants à l'issue des 3 ans, le programme d'actions deviendrait d'application obligatoire par voie préfectorale.

▪ **Un Schéma Directeur d'eau potable réactualisé en 2019 :**

Le SMEP avait initié en 2018 la réactualisation de son schéma directeur qui a consisté à faire un diagnostic poussé du fonctionnement des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable, et à se projeter à l'horizon 2030-2040 pour identifier les points d'amélioration ou de renforcement nécessaires. La démarche du Schéma Directeur, à laquelle ont été associés l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, a été finalisée en octobre 2019. Elle a débouché sur **une liste priorisée d'aménagements structurants dont le montant global s'élève à 9,8 M€ HT, et qui s'ajoute au renouvellement patrimonial du réseau dont le volume financier attendu est de 2,5 M€ HT par an.**

▪ ***La poursuite de la maîtrise foncière du champ captant du Syndicat :***

Dans le prolongement de l'Arrêté Préfectoral du 25 octobre 2017 relatif au renforcement des périmètres de protection, le SMEP poursuit sa politique d'acquisition foncière autour de ses puits. **Un peu plus de 4,4 hectares de surface agricole ont été acquis en 2019** (un peu plus de 3,6 hectares en 2018), **pour un investissement de près de 56 000 €** (45 600 € en 2018). Le foncier acquis se situe sur les communes de Mazères-Lezons, Meillon et Rontignon. Le SMEP est ainsi propriétaire d'un peu plus de 64 hectares au 31/12/2019.

▪ ***La demande de retrait de la commune de Billère en fin d'année 2019 :***

La commune de Billère avait formalisé, par un courrier du 26/11/2019, son souhait de quitter le SMEP dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020 afin de permettre une gestion en régie du service d'eau potable transféré, en invitant le SMEP à diligenter une étude. Indépendamment de la recevabilité juridico-administrative d'une telle demande, l'étude réalisée courant décembre 2019 a permis d'identifier les principales conséquences techniques et financières qu'un tel retrait suppose et qui concernent pour l'essentiel :

- La réalisation de près de 2 Millions d'€ HT de travaux d'adaptation ou de séparation hydraulique ;
- L'abandon d'un des principaux réservoirs du SMEP de 1 500 mètres-cubes construit en 2007 et situé sur la commune de Mazères-Lezons ;
- La sous-utilisation d'une conduite structurante majeure du Syndicat, sur plus de 6 Km de longueur, avec risque de dégradation de la qualité sanitaire de l'eau pour les abonnés de Gélos et de Jurançon concernés ;
- La suppression des nombreux maillages de sécurisation des réseaux d'eau potable entre les usagers de Billère et de Lons en particulier ;
- La modification des pressions de distribution sur Billère, ainsi que des caractéristiques de défense incendie des 115 poteaux et bouches « incendie » de la commune ;
- Le transfert de l'actif qui représenterait 6,4 M d'€, ainsi que le transfert de la dette à hauteur de 2,3 M d'€, qui seraient pris en charge par la commune de Billère ou par la collectivité compétente ;
- Le versement d'une indemnité annuelle afin de compenser l'impact du retrait sur les charges fixes du SMEP ;
- Une augmentation non négligeable du prix de l'eau potable qui serait imputée aux abonnés de Billère (+25 à +30 cents par mètre-cube d'eau consommée, selon les estimations effectuées à périmètre constant) ;
- Un impact important sur le principe de solidarité urbain-rural, qui fait la force et la particularité du SMEP depuis 85 ans.

Les données de l'étude ont été diffusées aux membres du Comité Syndical. Lors de sa 1<sup>ère</sup> séance de l'année 2020, et par le biais d'une motion votée à une très grande majorité des membres présents, le Comité Syndical a désapprouvé la demande de retrait de la commune de Billère.



▪ **Un glissement de terrain sous haute surveillance à Jurançon :**

Suite à de fortes intempéries, un vaste glissement de terrain s'est déclenché au-dessus du supermarché « LIDL » en fin de journée du 13/12/2019. Le secteur du glissement de terrain affecte dans sa bordure « Sud-Est », la conduite d'alimentation-distribution en acier soudée de 500 mm des réservoirs dits du « Nid Béarnais ». Par mesure de précaution, et en accord avec l'exploitant, la conduite a été immédiatement vidangée et mise temporairement hors service, entre le pied de coteau et les réservoirs situés en partie haute. Les deux réservoirs jumelés du Nid Béarnais, de deux fois 1 500 mètres-cubes, ont été également provisoirement mis hors d'eau, bien qu'ils ne soient pas concernés par la zone du glissement de terrain car situés plus au sud sur la ligne de crête.



**Figure 2 :** terminaison « Sud-Est » de la courbe du glissement de terrain, à quelques mètres de la conduite en Acier.

La conduite d'alimentation-distribution, et les réservoirs du Nid Béarnais, pourront être remis en service après vérification de l'absence d'impact ou de risque de dégradation. La remise en eau s'accompagnera de la mise en place d'un dispositif de vérification permanente d'absence de fuite sur la conduite.

▪ **Les principaux travaux réalisés par le SMEP en 2019 :**

Le cumul des travaux d'investissement représente sur 2019 près de 2,96 Millions d'€uros TTC (2,5 M€ TTC en 2018), ce qui représente une fourchette haute des investissements réalisés habituellement. Les travaux affectés au renouvellement des réseaux d'eau potable ont représenté 2,87 M€ TTC (2,35 M€ TTC en 2018), soit près de 97 % de l'investissement annuel (94 % en 2018).

Les principales opérations de renouvellement et de simplification du réseau effectuées par le Syndicat en 2019 ont concerné :

- Le renouvellement de 1 328 mètres linéaires (ml) sur les rues du Golf, de Garine et d'Iraty, ainsi que sur l'avenue Jean Mermoz et sur l'avenue Bellevue à BILLERE, pour un montant cumulé de travaux de près de 530 000 € TTC ;

- Le **renouvellement de 1 378 mètres linéaires (ml)** sur le chemin Larribau, le carrefour Foch-République, l'avenue Albert 1<sup>er</sup> et la traversée de la voie ferrée depuis la rue de Verdun à **BIZANOS**, pour un montant cumulé de travaux de près de **915 000 € TTC** ;
- Le renouvellement de **563 ml de réseaux de distribution** sur les chemins de Bourie et de l'Hoste, et sur la rue Brassens à **GAN**, pour un montant cumulé de travaux de près de **67 000 € TTC** ;
- Le **renouvellement de 1 138 ml de réseaux** sur les avenues de Rauski, Cambot et Guindalos, ainsi que sur les rues Moulin et Jardins Ouvriers à **JURANÇON**, pour un montant cumulé de près de **930 000 € TTC de travaux** ;
- Le **renouvellement de 314 ml** de réseaux sur les avenues Passailh-Mermoz et Daurat à **LONS** pour un montant investi d'environ **140 000 € TTC** ;
- Le **renouvellement de 680 ml** de réseaux sur la Place de la Hourquie de **MORLAÀS**, pour un montant d'environ **264 000 € TTC** ;
- Le **renouvellement de 393 ml** de réseaux sur la RD 37 (tranche 2) et au niveau du centre de loisirs à **NARCASTET**, pour un montant d'environ **219 000 € TTC** ;
- Le **renouvellement de 257 ml** de réseaux sur la rue du Vieux Bourg à **RONTIGNON**, pour un montant d'environ **45 000 € TTC**.



↑ PEHD renforcé de 450 mm avec protections.



↑ Insertion tube PEHD sous voie-ferrée à Bizanos.

A ces opérations s'ajoutent d'autres **interventions ponctuelles effectuées sur les communes de BOSDARROS et de MAZERES-LEZONS**.

**L'année 2019 s'est soldée par un peu plus de 8 Km de linéaire de réseaux renouvelés (7 Km en 2018), pour un taux de renouvellement de 1,1 % (0,87% sur l'année 2018).** L'effort de renouvellement consenti par le Syndicat sur l'année 2019 a été un peu plus élevé que sur l'année 2018. **Le renouvellement patrimonial des réseaux de distribution d'eau a représenté 100 % du linéaire total des conduites posées en 2019 (100% également en 2018).** **Le linéaire de réseaux renouvelés ou supprimés au cours des 5 dernières années représente un cumul estimé de 51,6 km sur 2015-2019 (contre 48,9 km sur 2014-2018).**

La moyenne du taux de renouvellement des réseaux renouvelés ou supprimés du syndicat sur les 5 dernières années (période 2015-2019) est de 1,25 % (1,19 % sur 2014-2018). Ce taux est en augmentation par rapport aux années précédentes :

Années :	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne sur 5 ans :
al général RENOUVELLEMENT/SUPPRESSION (ml) :	13 373	8 073	14 628	7 190	8 338	10 320
Linéaire de renouvellement cumulé (ml) :	13 373	21 446	36 074	43 264	51 602	
<b>TAUX de RENOUVELLEMENT/SUPPRESSION (%) :</b>	<b>1.62%</b>	<b>0.98%</b>	<b>1.78%</b>	<b>0.87%</b>	<b>1.01%</b>	<b>1.25%</b>
TOTAL GENERAL EXTENSION (ml) :	0	0	93	0	0	19
TOTAL LINEAIRE POSE (ml) :	13 373	8 073	14 721	7 190	8 338	10 339
CUMUL du TOTAL LINEAIRE POSE (ml) :	13 373	21 446	36 167	43 357	51 695	
Linéaire de réseau pris en compte sur 2012-2016 (en km) :						
2015	2016	2017	2018	2019		
823	824	824	823	826		
Linéaire cumulé du réseau (connu au 31/12/2019) :						
826 021 ml (hors branchements)						

Tableau 2 : suivi du linéaire de réseaux renouvelés ou supprimés par le SMEP sur la période 2015-2019.

▪ **Le suivi du rendement du réseau et des principales données hydrauliques :**

Après les améliorations successives de 2017 et 2018, le rendement contractuel « Rc » du réseau sur l'année 2019 accuse une baisse par rapport à l'année précédente, en passant de 71,7 % à 69,9%.

Ainsi, l'écart de rendement, par rapport à l'objectif contractuel de 77% à fin 2019, atteint désormais 7 points :

Termes :	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit : Vp	5 789 155	6 071 410	5 930 355	6 012 226	5 755 585	5 865 553
Volume importé : Vimp	46 311	42 900	39 532	42 694	42 223	50 724
Volume exporté : Vex	10 724	54 647	69 078	101 016	28 427	10 251
Volume compt. Distrib. : Vcd						
Volume service réseau : Vs	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000
dont volume consommé sans comptage	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000
dont volumes de service fofaitaires	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
dont essais de puits ou autres	0	0	0	0	0	0
<b>Volume disponible<sup>(1)</sup> : Vdisp</b>	<b>5 824 742</b>	<b>6 059 663</b>	<b>5 900 809</b>	<b>5 953 904</b>	<b>5 769 381</b>	<b>5 906 026</b>
Volume facturé distrib. : Vfd	3 960 910	4 048 359	3 919 475	3 960 231	3 995 437	3 970 747
Volume dégrèvements : Vdg	42 387	74 506	61 646	100 829	69 755	84 054
Volume distribué : Vdist	4 003 297	4 122 865	3 981 121	4 061 060	4 065 192	4 054 801
<b>Volume utile<sup>(2)</sup> : Vu</b>	<b>4 077 297</b>	<b>4 196 865</b>	<b>4 055 121</b>	<b>4 135 060</b>	<b>4 139 192</b>	<b>4 128 801</b>
<b>Rendement contractuel : Rc<sup>(3)</sup></b>	<b>0.7000</b>	<b>0.6926</b>	<b>0.6872</b>	<b>0.6945</b>	<b>0.7174</b>	<b>0.6991</b>
<b>Objectif contractuel Rc obj</b>	<b>0.720</b>	<b>0.738</b>	<b>0.746</b>	<b>0.754</b>	<b>0.762</b>	<b>0.770</b>
<b>Différence par rapport à Rc obj :</b>	<b>-0.0200</b>	<b>-0.0454</b>	<b>-0.0584</b>	<b>-0.0591</b>	<b>-0.0443</b>	<b>-0.0709</b>
Recettes du fermier (CARE, € HT) :	2 454 083	2 449 792	2 536 242	2 598 354	2 679 005	2 760 024

Tableau 3 : indicateurs de suivi du rendement contractuel d'objectif.

Depuis 2015 et l'application de l'avenant n°3 au contrat de DSP, un nouvel indicateur de suivi de l'évolution du rendement du réseau, dénommé « **Indice Linéaire de Perte** » ou ILP (qui se mesure en mètre-cubes d'eau « perdue » par jour et par kilomètre de réseaux, soit en m<sup>3</sup>/j/Km), est pris en considération. Le calcul contractuel indique également **une dégradation de l'ILP, qui passe de 5,41 à 5,89 m<sup>3</sup>/j/Km** entre 2018 et 2019. Cet ILP **reste bien en-deçà de l'objectif contractuel de 4,2 m<sup>3</sup>/j/Km pour 2019 :**



<i>Autres indicateurs :</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Rendement primaire :	0.6800	0.6681	0.6642	0.6651	0.6925	0.6723
Ratio brut :	0.6842	0.6668	0.6609	0.6587	0.6942	0.6770
Pertes d'eau :	1 747 445	1 862 798	1 845 688	1 818 844	1 630 189	1 777 225
Linéaire total du réseau (km) :	822	823	824	823	826	827
Nombre de branchements :	24 734	24 977	25 212	25 494	25 867	26 016
Densité de branchements (nombre/km) :	30	30	31	31	31	31
Indice de Production (m <sup>3</sup> /j/km) :	19.41	20.17	19.62	19.82	19.14	19.57
Indice Lin. de Pertes prim. (m <sup>3</sup> /j/km) :	6.07	6.45	6.38	6.30	5.65	6.14
<b>Indice Lin. de Pertes ou ILP<sup>(5)</sup></b>	<b>5.82</b>	<b>6.20</b>	<b>6.14</b>	<b>6.06</b>	<b>5.41</b>	<b>5.89</b>
<i>Objectif contractuel ILP (ILPc obj)</i>		<b>5.0</b>	<b>4.8</b>	<b>4.6</b>	<b>4.4</b>	<b>4.2</b>

**Tableau 4 :** ILP et autres indicateurs de suivi des ratios de production/distribution.

Comme pour les années précédentes, deux principales raisons sont évoquées par l'exploitant pour expliquer le différentiel entre les ratios d'objectifs contractuels et ceux obtenus en 2019 :

- L'existence de « **prises d'eau non autorisées** » sur les poteaux d'incendie d'une part, et sur des branchements privés essentiellement localisés sur la zone industrielle « Indupal » à Lons d'autre part. Le volume d'eau utilisé sans comptage est à nouveau estimé par l'exploitant à **106 000 m<sup>3</sup> sur l'année 2019** (idem que pour 2018). Pour rappel, le Syndicat et l'exploitant avaient procédé en 2016 à une analyse des usages frauduleux de 11 poteaux incendie ; Il en était ressorti une fréquence d'usage de 0 à 4 utilisations par jour pour un volume moyen journalier de **1,68 m<sup>3</sup> par hydrant. Extrapolé aux 97 poteaux d'incendie** utilisés de manière frauduleuse, le volume global annuel pourrait atteindre les **59 545 m<sup>3</sup>** d'eau consommés sans autorisation et sans comptage ;
- Un volume de fuite sur la conduite de transit du « Nid Béarnais » estimé par l'exploitant à près de **271 000 m<sup>3</sup> sur l'année 2019** (175 000 m<sup>3</sup> en 2018). Ces pertes d'eau sont en nette augmentation par rapport à 2018, même si elles restent inférieures à celles de 2017. Le débit horaire de fuites avait alors régressé de 38 m<sup>3</sup>/h à 21 m<sup>3</sup>/h, puis à 15 m<sup>3</sup>/h à fin 2018. L'exploitant a par la suite retenu un volume de fuite de 31 m<sup>3</sup>/h pour 2019, issu d'une seule mesure de débit effectuée dans le courant de l'année.

Dans son rapport annuel de 2019, l'exploitant a intégré un volume global de 377 000 + 49 000 m<sup>3</sup>, soit 426 000 m<sup>3</sup> aux « Volumes consommés sans comptage » dans l'estimation de la performance du réseau (contre 330 000 m<sup>3</sup> en 2018). Ce qui a pour effet d'afficher le rendement « contractuel » à **76,3 % et d'abaisser l'ILP à 4,64 m<sup>3</sup>/j/Km** (qui étaient respectivement repris à 76,7 % et 4,47 m<sup>3</sup>/j/Km dans le rapport annuel de 2018). Les données remaniées par l'exploitant sont toutefois en deçà des objectifs contractuels de rendement fixés respectivement à **77 % et à 4,2 m<sup>3</sup>/j/Km pour l'année 2019.**

Le volume moyen journalier produit sur l'année 2019 atteint les **16 070 m<sup>3</sup>/j**, contre 15 769 m<sup>3</sup>/j en 2018. Cette augmentation est cohérente avec la dégradation constatée des ratios hydrauliques. Le volume moyen journalier du mois de pointe, qui est le mois de janvier, s'établi à 16 610 m<sup>3</sup>/j en 2018. Il n'est qu'en légère augmentation par rapport à 2018 (16 333 m<sup>3</sup>/j), ce qui pourrait être la résultante d'un hiver 2018-2019 plutôt clément. Par contre, le volume journalier de pointe relevé sur 2019 a été de **19 380 m<sup>3</sup>/j**, ce qui est en augmentation de **+7,6%** (maximum de 18 010 m<sup>3</sup>/j relevé en 2018).

Il convient de noter par ailleurs que la recherche de fuites est en nette augmentation (+34%), puisqu'elle a concerné **230 Km de réseaux en 2019**, contre 171 Km de réseaux inspectés en 2018. Par contre, les interventions de réparation de fuites sur le réseau sont en diminution (-13%) avec **74 fuites réparées en 2019** contre 85 en 2018. Le nombre d'interventions sur les fuites de branchements est en légère augmentation sur 2019 (137, contre 132 en 2018).



▪ **Evolution de la qualité de la ressource en eau distribuée :**

La ressource en eau captée par le Syndicat provient exclusivement des alluvions aquifères de la plaine du gave de Pau, en rive gauche et en amont de l'agglomération paloise. **L'eau produite par le SMEP de la région de Jurançon est à 100% d'origine souterraine, et ne nécessite aucun traitement** avant d'être distribuée aux 70 000 consommateurs. Aucun réactif à base d'aluminium, ou autre composé, n'est donc utilisé pour la potabilisation de l'eau. L'eau subit seulement une simple désinfection au chlore (gazeux) avant distribution, comme l'exige la réglementation sanitaire.

**La teneur moyenne en nitrates mesurée en 2019 dans l'eau distribuée baisse très légèrement** par rapport à 2018. **Elle reste faible et oscille autour des 5-6 mg/L en moyenne** (5,55 mg/L en moyenne en 2019, contre 5,67 mg/L en 2018), avec des taux minimal et maximal respectifs de 4,7 et de 6,4 mg/L en 2019 (contre 4,8 et 7 mg/L en 2018). Les taux relevés dans l'eau distribuée du SMEP restent bien inférieurs aux taux habituellement constatés dans la nappe alluviale du gave de Pau. **Ce qui témoigne d'un bon respect des pratiques agricoles autour des puits de captage d'eau** (champ captant) du Syndicat.

Comme pour l'année 2018, **deux molécules phytosanitaires ont été détectées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2019, sur les 153 molécules ou pesticides régulièrement analysés dans l'eau distribuée du SMEP. Les concentrations sont infimes, de l'ordre de la dizaine de nanogrammes, et restent 2 fois inférieures aux limites de qualité sanitaires qui sont particulièrement drastiques<sup>2</sup>.** Il s'agit de l'atrazine et de l'ESA-métolachlore (cette dernière étant une molécule « fille » du Métolachlore), qui sont des herbicides du maïs interdits depuis 2003. Leur grande persistance dans les sols est à l'origine de relargages ponctuels dans la nappe qui peuvent se produire plusieurs années après leur dernière utilisation agricole.

Ces résultats confirment, plus encore, **la nécessité de poursuivre les efforts de réduction de l'usage de pesticides ou de molécules phytosanitaires.** L'arrêté préfectoral du 25/10/2017, avec son interdiction d'usage agricole de produits phytosanitaires sur les périmètres rapprochés des puits du Syndicat, y contribuera.

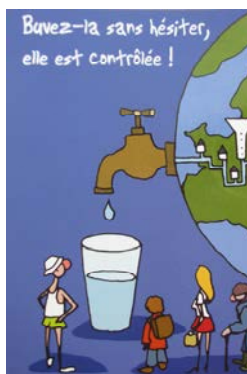
Pour en savoir plus sur la qualité de l'eau distribuée sur l'une ou l'autre des communes du SMEP, il est possible de se référer à l'annexe n° 7.4 du Rapport Annuel du Délégué de 2019 figurant en Partie 3 du présent rapport, ou de consulter le site de l'agence régionale de santé à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Le bilan 2018 de la qualité de l'eau potable rédigé par l'ARS est également **téléchargeable sur le site du SMEP de la région de Jurançon** à l'adresse suivante :

<http://www.smep-jurancon.fr/3-1-votre-eau-a-boire-sans-moderation.html>

Le tableau de la page suivante illustre **l'évolution des paramètres représentatifs analysés par l'ARS dans l'eau potable distribuée du SMEP de la région de Jurançon, entre 2015 et 2019.**



<sup>2</sup> : 0,1 µg/L par pesticide, sauf pour certains pesticides organochlorés dont la norme est abaissée à 0,03 µg/L (jamais détectés sur le SMEP), et 0,5 µg/L pour l'ensemble des pesticides (ou l'ensemble des pesticides organochlorés).

**Teneurs moyennes (maximales pour les pesticides) mesurées au cours des 5 dernières années dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau potable :**

<b>Paramètres :</b>	<b>Unités :</b>	<b>Normes :</b>	<b>2015 :</b>	<b>2016 :</b>	<b>2017 :</b>	<b>2018 :</b>	<b>2019 :</b>	<b>Commentaires :</b>
Chlore total :	mg/L	-	0,17	0,17	0,18	0,19	<b>0,17</b>	0,1 mg/L minimum à respecter <sup>3</sup>
pH :	-	>= 6,5 et <= 9	7,79	7,68	7,73	7,82	<b>7,64</b>	Eau proche de la neutralité
Dureté (TH) :	°F	-	17,54	17,99	17,2	17,99	<b>18,8</b>	Eau douce, peu calcaire
Conductivité à 25°C :	µs/cm	>=180 et <=1000	376	375	377	367	<b>365</b>	Minéralisation équilibrée
Calcium :	mg/L	-	64,90	64,45	62,43	67,63	<b>67,35</b>	Minéralisation naturelle de l'eau
Chlorures :	mg/L	250	4,12	4,14	4,18	4,90	<b>4,68</b>	Minéralisation naturelle de l'eau
Sodium :	mg/L	200	2,73	2,74	2,53	3,08	<b>3,15</b>	Minéralisation naturelle de l'eau
Sulfates :	mg/L	250	10,6	11,1	11,5	11,05	<b>11,63</b>	Minéralisation naturelle de l'eau
Magnésium :	mg/L	-	3,65	3,66	3,48	3,90	<b>3,79</b>	Minéralisation naturelle de l'eau
Fer total :	µg/L	200	0	0	1,56	0	<b>0,85</b>	Concentration nulle à très faible
Turbidité :	NFU	2 <sup>4</sup>	0,1	0,08	0,1	0,11	<b>0,14</b>	Très faible concentration
Nitrates :	mg/L	50	5,63	5,12	5,03	5,67	<b>5,55</b>	Très peu chargée
Carbone Organique Total (COT) :	mg/L C	2	0,59	0,48	0,53	0,41	<b>0,47</b>	Concentration faible
Aluminium total :	µg/L	200	5,83	12,18	12,3	6,23	<b>7,14</b>	Concentration nulle à très faible
Arsenic :	µg/L	10	0,00	0,00	0,68	0,87	<b>0,90</b>	Origine naturelle <i>a priori</i>
Chrome total :	µg/L	50	0,00	0,00	0,16	0,48	<b>0,55</b>	Concentration très faible à nulle
Fluorures :	mg/L	1,5	0,04	0,05	0,04	0,02	<b>0,02</b>	Très peu de fluor
Plomb :	µg/L	25	0	0	0,29	0,57	<b>0,14</b>	Concentration très faible à nulle
Trihalométhanes (4 substances) <sup>5</sup> :	µg/L	100 <sup>6</sup>	1,78	1,51	1,95	2,70	<b>1,74</b>	Très faible concentration
Pesticides totaux (maximum) :	µg/L	0,5	0,01	0,01	0,00	0,05	<b>0,05</b>	Très faible concentration à nulle
Atrazine (maximum) <sup>7</sup> :	µg/L	0,1	0,01	0,01	0,00	0,01	<b>0,01</b>	Herbicide du maïs, interdit depuis 2003
ESA Métolachlore (maximum) :	µg/L	0,1	0,00	0,00	0,00	0,05	<b>0,05</b>	Métabolite d'un herbicide du maïs

**Tableau 5 : paramètres représentatifs de la qualité de l'eau potable du SMEP de la région de Jurançon entre 2014 et 2018.**

<sup>3</sup> : teneur imposée par le plan « Vigipirate », en vigueur depuis 2001.

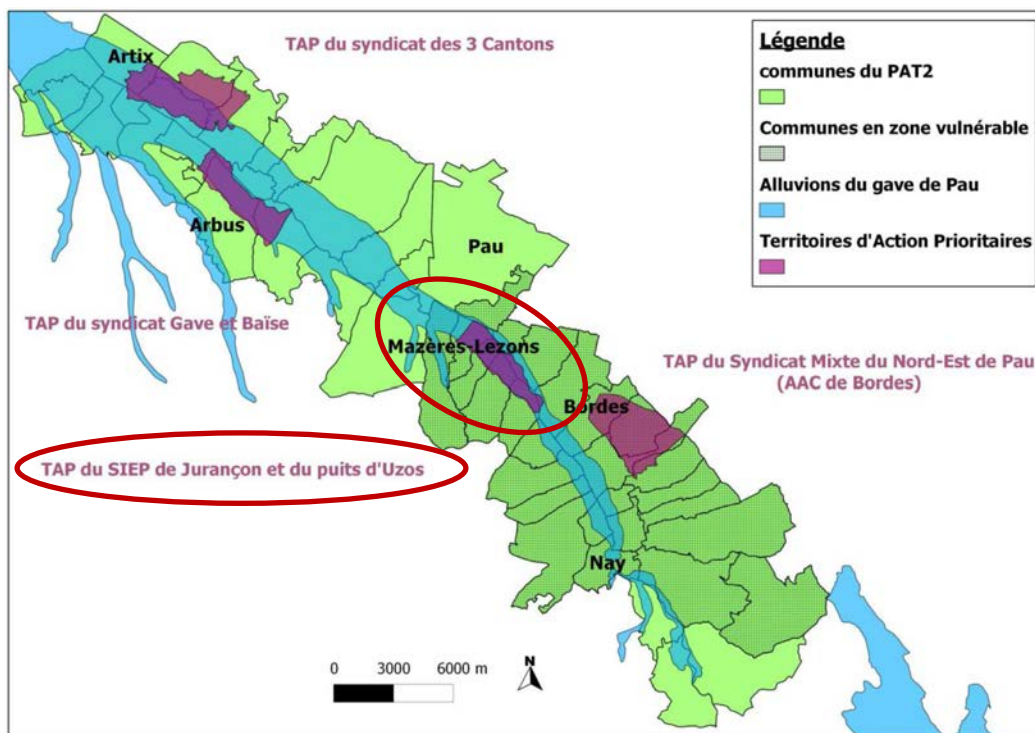
<sup>4</sup> : permet de vérifier la transparence de l'eau. C'est une norme s'appliquant au robinet du consommateur.

<sup>5</sup> : les Trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection au chlore.

<sup>6</sup> : la norme a été renforcée en 2009 en passant de 150 µg/L à 100 µg/L.

<sup>7</sup> : la molécule atrazine étant particulièrement persistante dans les sols, elle peut se retrouver dans la nappe plusieurs années après sa dernière application ou son interdiction.

En outre et depuis 2008, le SMEP de la région de Jurançon est partie prenante du **Plan d'Action Territorial (PAT) « gave de Pau »**, porté par 6 collectivités<sup>8</sup> avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental. Le PAT vise à **réduire les pollutions diffuses telles que les nitrates et les pesticides d'origine agricole sur la plaine alluviale du gave de Pau**, entre Baudreix en amont et Artix en aval.



**Figure 4 :** carte du territoire du Plan d'Action Territorial et des 4 Territoires d'Actions Prioritaires définis en 2013

Chaque année, un conseil agronomique individuel est proposé aux agriculteurs volontaires des Territoires d'Action Prioritaires (TAP). Concernant le SMEP, le TAP correspond à la plaine alluviale située sur le champ captant du Syndicat, en rive gauche du gave de Pau, entre Narcastet (en amont) et Mazères (en aval). Des actions de sensibilisation visant à réduire l'usage des pesticides, auprès des scolaires et des particuliers, sont également assurées tout au long de l'année. A noter toutefois, pour les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour les particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, **l'interdiction d'utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces publics ou privés.**

Depuis fin 2014, des campagnes mensuelles de détection des molécules phytosanitaires sont assurées sur les principaux puits exploités par chacune des collectivités. **La vulnérabilité de la nappe alluviale vis-à-vis des produits phytosanitaires, ou pesticides, d'origine agricole est confirmée. Le futur PAT « III », qui sera en vigueur de 2020 à 2024, devra renforcer et accompagner activement le changement de pratiques agricoles sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable.**

En 2017, une démarche dénommée « **Valley Bio du Gave** » a été initiée par différents opérateurs agricoles afin de promouvoir et d'accompagner le développement de l'Agriculture Biologique sur le territoire du PAT.

Pour en savoir plus sur le PAT, le site internet dédié peut être consulté à l'adresse suivante :



<http://pat-gavedepau.fr>

<sup>8</sup> : SMNEP, SMEP de Jurançon, ville et agglomération de Pau, le SIAEP de Gave & Baise, et le Syndicat des 3 Cantons.

# Principaux indicateurs financiers du SMEP de la région de Jurançon :

## 1. *Éléments financiers :*

L'encours de la dette en capital du Syndicat au 31 décembre 2019 s'élève à 14 457 124 €. Il est en diminution par rapport à l'année précédente (-857 000 €), du fait de l'absence d'emprunt nouveau sur l'année 2019, comme pour 2018. Toutefois, un nouvel emprunt à taux fixe de 0,84% sur 20 ans a été contracté fin 2019 à hauteur de 800 000 €, pour être mobilisé en tout début d'année 2020.

Les recettes de 2019 liées à la surtaxe s'élèvent à 2 661 861 € HT<sup>9</sup> et sont en légère diminution par rapport à celles de 2018 (-14 669 € HT). L'assiette de facturation en 2019 est légèrement inférieure à celle de 2018 (-10 000 m<sup>3</sup> environ), et s'établit à 4 054 801 m<sup>3</sup>. A l'inverse, le volume dégrèvé au titre de la Loi Warsmann<sup>10</sup>, ou à titre exceptionnel par le Syndicat, représente 84 054 m<sup>3</sup> en 2019. Il est en nette augmentation de +20% par rapport à 2018 (69 755 m<sup>3</sup>), ce qui explique en partie la légère baisse des recettes de la surtaxe sur 2019.

Le montant des subventions versées en 2019 par l'Agence de l'Eau est de 227 092 € (357 587 € en 2018). Bien que ce montant soit en diminution par rapport à l'année précédente, il s'agit toutefois d'un niveau relativement élevé de subventions liées à l'Appel à Projet n°2 « Réduire les fuites dans les réseaux » dont le SMEP fut lauréat en 2017. D'autres recettes proviennent du remboursement d'annuités d'emprunts contractés par les communes auprès du Syndicat, entre 2003 et 2007, pour un montant de 26 671 € en capital et 6 081 € en intérêts.

Le montant total des recettes de 2019, hors surtaxe, s'élève à 253 763 € (421 404 € en 2018).

La baisse de l'encours de la dette sur 2019 se traduit par une légère amélioration ou une légère diminution de la durée d'extinction de la dette, qui passe de 6,9 ans en 2018 à 6,8 ans en 2019. Cette durée d'extinction de la dette correspond à un bon ratio et reste conforme à l'objectif des 7-8 ans fixé par le Syndicat.

Le profil d'extinction de la dette présente une baisse significative du capital à rembourser à compter de 2024, puis à nouveau à compter de 2037 et 2038 (fin de remboursement du prêt « ex-DEXIA ») :

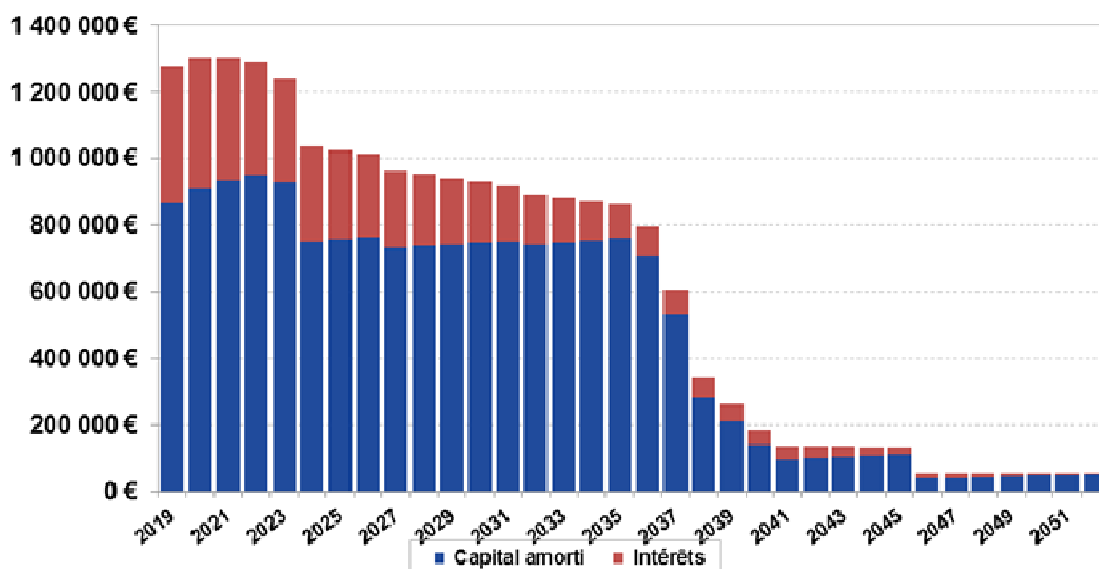


Figure 5 : profil d'extinction de la dette du SMEP de la région de Jurançon.

<sup>9</sup> : montant donné après correction à faire courant 2020 (TVA de 184 805 € indument imputée dans le Compte 70111 en 2019).

<sup>10</sup> : permettant, sous conditions, d'écarter le volume de fuite des particuliers au double de leur consommation habituelle.

A noter que ramené à l'abonné, l'encours de la dette diminue pour atteindre les **443 € par abonné** en 2019 (contre 478 € par abonné en 2018).

**L'annuité cumulée des emprunts** (hors Intérêts Courus Non échus) du Syndicat s'élève fin 2019 à **1 265 149 €** (contre 1 275 622 € fin 2018), à laquelle il convient de déduire l'aide du fonds de soutien de **266 555 €/an** (versée annuellement par l'Etat, au titre de la désensibilisation du prêt ex-DEXIA). L'annuité de la dette représente au final, à fin 2019, **38,8 € par abonné** (39,8 € par abonné à fin 2018).

A noter que **la moyenne pondérée des taux d'emprunts**, ramenée au Capital Restant Dû (ou CRD) au 31/12/2019, se situe à **2,68 %** (2,7 % en moyenne en 2018). Ce qui est un taux pondéré honorable compte tenu des durées longues d'amortissement pratiquées dans le domaine de l'eau potable (15 à 49 ans sur le SMEP), et du fait que tous les emprunts ont été contractés à taux fixes.

**La durée résiduelle moyenne des emprunts du Syndicat en 2019 est en effet de 18,5 ans** (contre 19,1 ans en 2018), et leur durée de vie moyenne au 31/12/2019 atteint **9,9 ans** (contre 10,7 ans en 2018). Ces durées sont toutefois nettement inférieures à la durée d'amortissement comptable fixée à 50 ans pour les quelques 827 Km de canalisations du Syndicat (linéaire hors branchements). Un tableau récapitulatif de l'état de la dette au 01/01/2020 figure en annexe.

**L'ensemble des dépenses de l'exercice 2019 toutes sections confondues s'élève à 5 629 682 €, ce qui représente une augmentation relativement importante par rapport à 2018** (5 098 375 € HT en 2018).

**Les charges d'exploitation stricto sensu du Syndicat** (hors remboursement des intérêts de la dette, hors dotation aux amortissements, et hors opérations d'ordre) s'élèvent à **297 928 €**, contre 238 726 € en 2018. Ces charges d'exploitation sont en augmentation de +25 %, du fait essentiellement des charges liées à la procédure de renouvellement de la concession du service public d'eau potable pour 2021-2030. Elles ne représentent toutefois que **5,3 % des dépenses cumulées de 2019** (4,7% des dépenses cumulées en 2018).

La **dotation aux amortissements est en augmentation de +3 % sur 2019 et représente 1 049 142 €** (1 015 784 € en 2018).

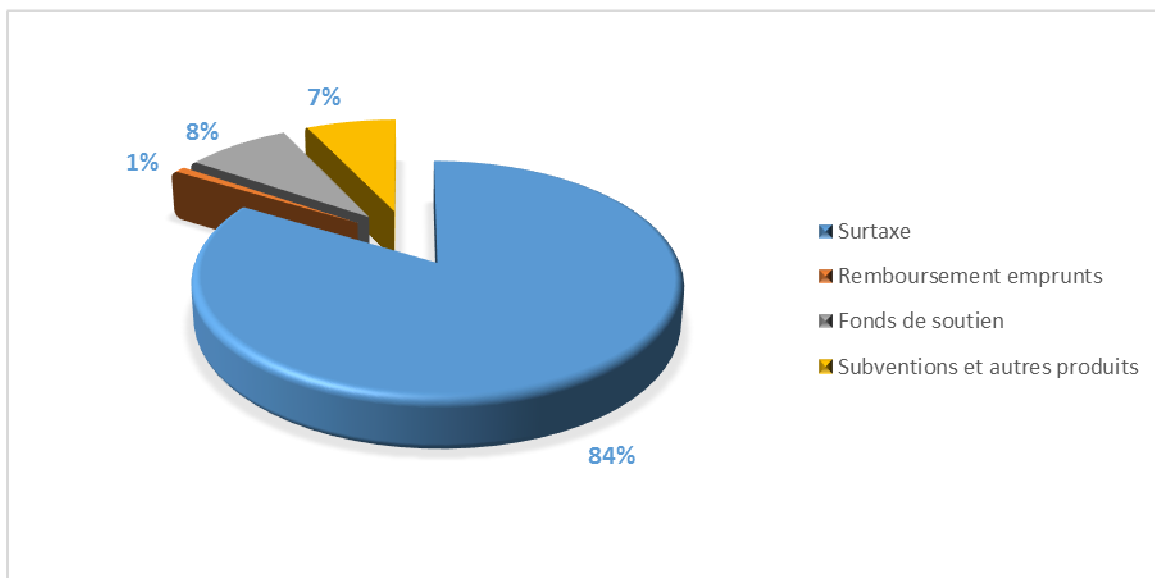
**Le taux d'épargne brute décroît légèrement à 74,9 % en 2019** (75,4 % en 2018), et l'épargne nette diminue en 2019 par rapport à 2018 pour se stabiliser à **près de 1 240 000 €** (-94 K€), ce qui reste un bon niveau d'épargne. Au final, l'évolution des différentes épargnes est la suivante :

	2016	2017	2018	2019
Epargne de gestion	2 333 112	2 640 602	2 723 469	2 549 582
Epargne brute	1 961 315	2 225 651	2 229 306	2 134 372
<b>Taux d'épargne brute (en %)</b>	<b>80,45 %</b>	<b>77,5 %</b>	<b>75,4 %</b>	<b>74,9 %</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 566 515</b>	<b>1 657 668</b>	<b>1 332 723</b>	<b>1 238 607</b>

*Tableau 6 : évolution de l'épargne du SMEP de la région de Jurançon sur 2016-2019.*

Pour l'exercice 2019, les **recettes totales du Syndicat** (hors opérations d'ordre de section à section) **représentent 3 182 179 €<sup>11</sup>** (3 350 915 € en 2018) et sont constituées :

- à **84% de la surtaxe** appliquée aux mètres-cubes consommés par les abonnés (80 % en 2017) ;
- à **0% d'emprunts**, non mobilisés sur l'année (0% en 2018) ;
- à **7% des subventions et d'autres produits divers** liés aux travaux ou aux remboursements d'annuités d'emprunts par certaines communes (13% en 2018) ;
- et à **8% du fonds de soutien de l'Etat** (7% en 2018).



*Figure 6 : part des différentes recettes du SMEP de la région de Jurançon en 2019.*

Une synthèse du Compte Administratif, qui reprend le détail des dépenses et des recettes inscrites en sections d'investissement et d'exploitation sur l'année 2019, est jointe en annexe.

<sup>11</sup> : montant donné après correction (retrait de 184 805 € de TVA indument imputée sur le compte 70111).



## 2. Evolution du prix de l'eau :

Lorsque l'on compare la facture d'eau entre les communes membres du Syndicat, il apparaît une disparité selon que les habitations et bâtiments ou immeubles sont raccordés ou non à un réseau de collecte des eaux usées, et selon le type d'opérateur (public ou privé) gestionnaire du service de l'assainissement collectif ou non collectif. Contrairement à l'assainissement, **la tarification de l'eau potable est unique et homogène pour l'ensemble des 32 631 abonnés desservis par le SMEP de la région de Jurançon en 2019.**

En respectant les modalités de calcul du prix de l'eau potable de l'indicateur national (en € TTC par mètre-cube ou m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année « N + 1 »), reprises dans le rapport du délégataire, **le prix de l'eau potable « 2019 » (au 1<sup>er</sup> janvier 2020) augmente de +1,5 cents pour s'établir à 1,755 € TTC/m<sup>3</sup>, contre 1,74 € TTC/m<sup>3</sup> en « 2018 » (au 1<sup>er</sup> janvier 2019).** Cela représente une évolution de **+0,8 % sur un an** (+0,6% entre 2017 et 2018), en intégrant les 2 redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

En prenant un autre mode de calcul qui prend en compte les actualisations effectives de la part du « fermier/délégataire » (au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juin de l'année 2019) d'une part, et **la non-augmentation tarifaire de la surtaxe du SMEP** d'autre part, l'évolution du prix *prorata temporis* au mètre-cube (m<sup>3</sup>) d'eau potable réellement supportée par l'abonné sur l'année 2019 est la suivante :

Prix EAU POTABLE en <u>€uros TTC par m<sup>3</sup></u>	2018	2019	Evolution 2018/2019
Part fixe ou abonnement (SUEZ)	25,63 <sup>(1)</sup> €	<b>26,00<sup>(1)</sup> €</b>	Augmentation de : <b>+ 1,4 %</b>
Part consommation (SUEZ)	0,3938 <sup>(2)</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>0,3995<sup>(2)</sup> €/m<sup>3</sup></b>	Augmentation de : <b>+ 1,4 %</b>
Part consommation ou surtaxe (SMEP)	0,7069 <sup>(3)</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>0,7069<sup>(3)</sup> €/m<sup>3</sup></b>	Pas d'augmentation <b>+ 0 %</b>
1 <sup>ère</sup> redevance de l'Agence de l'Eau (relative à la « lutte contre la pollution »)	0,3482 €/m <sup>3</sup>	<b>0,3482 €/m<sup>3</sup></b>	Augmentation de : <b>+ 0 %</b>
2 <sup>ème</sup> redevance de l'Agence de l'Eau (relative à la « préservation de la ressource »)	0,0689 €/m <sup>3</sup>	<b>0,0709 €/m<sup>3</sup></b>	Augmentation de : <b>+ 2,9 %</b>
<b>TOTAL par mètre-cube :</b>	<b>1,7314 € TTC/m<sup>3</sup></b>	<b>1,7422 € TTC/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 0,6 %</b> (+0,8 % entre 2017 et 2018)
<b>TOTAL par an :</b> (à raison de <u>120 m<sup>3</sup>/an/abonné</u> )	<b>207,77 € TTC</b>	<b>209,06 € TTC</b>	<b>+ 0,6 %</b> (+0,8 % entre 2017 et 2018)

(1) : somme des 2 parts fixes TTC facturées sur l'année pour un compteur de 15 mm.

(2) : les prix mentionnés sont la moyenne des prix appliqués en janvier et juillet de l'année (< ou = à 60 m<sup>3</sup> puis > à 60 m<sup>3</sup>).

(3) : au prorata temporis (tarif N-1 de janvier à mars, et tarif de l'année N d'avril à décembre).

**Tableau 7 : évolution 2018-2019 du prix de l'eau potable facturé auprès des abonnés « domestiques » du SMEP.**

En tenant compte des actualisations et des évolutions tarifaires qui interviennent sur l'année pour une consommation annuelle de 120 mètres-cubes, le prix de l'eau potable répercuté en 2019 à l'abonné « domestique » est de **1,7422 € TTC par mètre-cube**. Soit une augmentation d'environ **+0,6 % du coût de l'eau potable facturé à un ménage entre 2018 et 2019** (+0,8 % sur 2017-2018 et +1,6 % sur 2016-2017), **et une augmentation moyenne d'environ +2,4 % par an sur la période 2015-2019 (5 ans).**

Pour rappel, suite à l'augmentation substantielle de la surtaxe syndicale de +10 cents € HT/m<sup>3</sup> en 2016, **l'engagement avait été pris de ne pas ré-augmenter la surtaxe d'ici à 2020 inclus.**

## En synthèse, le SMEP de la région de Jurançon c'est...

---

- **Le plus ancien syndicat d'eau potable du département, créé en 1935**, qui dessert **24 communes** dont 7 partiellement, réparties sur le pourtour urbain et rural palois ;
- **Le plus important syndicat de production et de distribution d'eau potable du département** des Pyrénées-Atlantiques ;
- **Un seul et même service public d'eau potable qui s'étend** en tout ou partie **sur les périmètres de 5 intercommunalités différentes**, dont celle de l'agglomération paloise ;
- **Près de 70 000 personnes desservies ;**
- **Plus de 32 600 abonnés** pour près de **6 000 000 mètres-cube (m<sup>3</sup>)** d'eau potable produits annuellement ;
- **Un champ captant situé sur une plaine alluviale préservée** du gave de Pau, **composé d'une dizaine de puits d'exploitation de la nappe alluviale** et d'une **station d'alerte** des pollutions accidentelles ;
- **Des périmètres de protection autour des puits de production d'eau potable révisés en 2017**, dans lesquels l'usage de pesticides est proscrit. Et une **propriété foncière de 64 hectares répartie autour des puits ;**
- **827 Km de canalisations, 26 ouvrages de stockage** dont la capacité varie de 50 m<sup>3</sup> à 3000 m<sup>3</sup>, et **8 stations de surpression ou de reprise ;**
- **Un peu plus de 8 Km de canalisations renouvelées en 2019 ;**
- **Un prix de l'eau potable de 1,74 € TTC sur 2019, parmi les plus bas** de la région, **avec une tarification sociale** instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les petits consommateurs (coûts réduits de -40% environ de la part variable du délégataire sur les 60 premiers mètres-cubes d'eau consommés dans l'année), **et une absence de part fixe syndicale.**

Pour en savoir plus :



[www.smep-jurancon.fr](http://www.smep-jurancon.fr)





## **Annexes au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019 :**

---

- **Annexe 1** : Compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 03/09/2020 ;
- **Annexe 2** : extraits du Compte Administratif de 2019 ;
- **Annexe 3** : Etat de la dette au 01/01/2020.



## Annexe 1 au RPQS 2019 :



### Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### Synthèse des discussions de la rencontre du 3 septembre 2020

Présents : M. BERNOS Michel, Président du SMEP de la région de Jurançon ; M. MAZODIER Frédéric, délégué du SMEP ; M. BOURDET Eric de l'association « Eau Secours 64 » ; M. TURON Yves de l'association « Nouste Bernet » ; MM. LACQ Olivier et BENESSE Stéphane, directeur et directeur-adjoint de l'agence Pyrénées-Gascogne de SUEZ-Eau France ; M. ERREÇARRET Allande, directeur du SMEP.

Excusés ou absents : MM. MAUHOURET Jacques et OURTHE Jean-Claude, délégués du SMEP ; M. CARRIQUIRY Gérard du Comité des Fêtes de Bizanos.

#### 1. **Présentation du projet de Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) & du Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) relatifs à l'année 2019 :**

Les faits marquants du Syndicat relatifs à l'année 2019, retracés en 1<sup>ère</sup> partie du RPQS, sont rappelés. Il s'agit pour l'essentiel :

- **Du choix sur le mode de gestion du service public d'eau potable à compter de 2021.** Aidé d'un cabinet indépendant, le SMEP a procédé à une analyse comparative multicritères entre les modes de gestion en régie et en délégation/concession. C'est ce dernier mode qui a été retenu, pour une durée de 10 ans, par le Comité Syndical du 18/03/2019. Une procédure de consultation a été ensuite lancée pour choisir le futur concessionnaire du réseau d'eau potable sur la période 2021-2030 ;
- **D'une nouvelle demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Nay,** après une 1<sup>ère</sup> tentative échouée en 2018. Demande qui a été rejetée à la très grande majorité par le Syndicat et ses communes membres ;
- **D'une procédure de négociation sur le « moins-perçu » de la surtaxe de 2013 et sur le paiement des pénalités pour non-atteinte des rendements contractuels du réseau de 2014 à 2018,** engagée par le SMEP auprès de l'exploitant SUEZ. La négociation n'ayant pas pu aboutir comme souhaité, le SMEP a émis 2 titres de recettes, l'un de 316 K€ HT pour la surtaxe et l'autre de 523 K€ HT pour les pénalités. Les titres de recettes ont ensuite été contestés au tribunal administratif par l'exploitant ;
- **De la décision de porter l'animation du Plan d'Action Territorial (PAT) n°3 du Gave de Pau,** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans (2024) ;
- **De la réactualisation du Schéma Directeur d'Eau Potable du SMEP,** ayant débouché sur une liste priorisée d'aménagements structurants de près de 10 M€ HT, qui s'ajouteront aux travaux de renouvellements de réseaux de 2,5 M€ HT par an ;
- De la poursuite de l'acquisition foncière agricole avec **l'achat de 4,4 hectares,** entre Mazères et Rontignon ;
- **Du souhait de la commune de Billère de se retirer du Syndicat,** et de l'étude technico-économique qui conclue entre autres sur la nécessité de réaliser près de 2 M€ HT de travaux d'adaptation préalable, et sur un impact tarifaire au détriment des abonnés de Billère de +25 à +30 cents d'€ HT par mètre-cube d'eau ;
- De travaux de **renouvellement de réseaux pour un montant de 2,9 M€ TTC,** et un peu plus de 8 Km de réseaux renouvelés, pour un taux de renouvellement moyen de 1,25% sur la période 2015-2019 ;
- **L'eau distribuée de très bonne qualité,** avec toujours la détection à l'état de « trace » de 2 molécules phytosanitaires issues d'herbicides interdits depuis 2003 (persistantes dans les sols) ;
- **L'amélioration des indicateurs financiers,** avec une baisse de l'encours de la dette, une durée d'extinction de la dette inférieure à 7 ans, et **la non-mobilisation d'emprunt sur 2019.**

Les principaux éléments constitutifs de l'exploitation par SUEZ du service public de production et de distribution de l'eau potable sur l'année 2019 sont présentés. Ils concernent :

- Une **légère augmentation des volumes facturés** (3 974 852 m<sup>3</sup>, soit +0,7% par rapport à 2018), **liée à l'augmentation du nombre d'abonnés** (+585 abonnés, pour 32 631 abonnés dont 30 938 actifs au 31/12/2019) ;
- **19 028 « contacts usagers » comptabilisés en 2019** (+2 000 contacts par rapport à 2018) ;
- Un prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui représente **1,76 € TTC/m<sup>3</sup>** (contre 1,74 € TTC/m<sup>3</sup> au 01/01/2019), avec la part « exploitant » qui a augmenté de +2,4% ;
- **211 fuites traitées** sur branchements ou réseaux, et **230 km de réseaux inspectés** en 2019 (28% du réseau) ;
- Un linéaire cumulé du réseau de distribution de **827 Km** (similaire à 2018), **un parc compteur à 7,2 ans d'âge moyen** avec 298 compteurs de plus de 15 ans au 31/12/2019 ;
- **Près de 123 K€ investis par l'exploitant** en réhabilitation ou renouvellement d'ouvrages et de branchements (**en déficit de -88 K€ HT par rapport à l'objectif contractuel de fin 2019, selon les calculs du SMEP**) ;
- Un **rendement contractuel du réseau, hors comptabilisation des « prises d'eau illicites »,** qui se dégrade pour atteindre **69,96%**, contre 71,88% en 2018. Ce qui correspond à un **ILP (Indice Linéaire de Perte) élevé de 5,89 m<sup>3</sup>/j/Km, nettement supérieur à l'objectif contractuel pour 2019** de 4,2 m<sup>3</sup>/j/Km (équivalent à 77%). Un autre

mode de calcul, proposé par l'exploitant et non contractuel, intègre des « prises d'eau illégales » (estimées à 106 000 m<sup>3</sup>) ainsi que des pertes d'eau du « Nid Béarnais » (estimées à 271 000 m<sup>3</sup>). Il permet d'atteindre un **rendement de 76,33% pour un ILP de 4,64 m<sup>3</sup>/j/Km, ce qui serait en-deçà des objectifs contractuels ;**

- Un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (ou CARE) du délégataire qui fait état d'un **résultat négatif record de - 696 788 €, alors que les recettes augmentent de +3%**. Les charges augmentent de +6,25% sur 2019, avec des dépenses de personnel en hausse de +9%.

## 2. Principales discussions et principaux points abordés :

Les principales discussions ont porté sur :

- **L'analyse multicritères** entre le mode de gestion directe en régie d'une part, et la délégation ou la concession d'autre part, **qui a permis d'opter pour la délégation de service public** au regard de la note pondérée finale obtenue (6 pour la délégation contre 5,65 pour la régie) ;
- **Le référé précontractuel** (suspensif) gagné par l'exploitant SUEZ en début d'année 2020, et qui a contraint le SMEP à relancer en avril une nouvelle procédure d'attribution du contrat de concession pour 2021-2030 ;
- **Le glissement de terrain qui a affecté le nouveau supermarché LIDL de Jurançon**, et qui a concerné partiellement, dans sa bordure « Sud-Est », la conduite d'alimentation/distribution en acier de 500 mm de diamètre. Une mise hors d'eau préventive de la conduite, ainsi que des 2 réservoirs jumelés de deux fois 1 500 mètres-cubes situés au-dessus et en dehors de la zone instable, a été effectuée au lendemain de l'évènement. Le SMEP et son exploitant ont procédé par la suite à leur remise en eau dans le courant du 2<sup>nd</sup> trimestre 2020. Cet évènement sera ajouté aux « faits marquants » du RPQS 2019 ;
- **Le rendement hydraulique qui se dégrade**, malgré les efforts soutenus en matière de recherche de fuite. Dégradation liée en grande partie aux fuites de la conduite du Nid Béarnais, et secondairement aux « vols d'eau ». Il est précisé que la grande majorité des fuites constatées est de faible débit et concerne des branchements. Les casses de conduites de plus gros diamètre (100 mm et plus) sont en effet de plus en plus rares, du fait des efforts importants de renouvellement assurés ces dernières années ;
- **Le taux de renouvellement de 1,1% sur 2019** qui peut paraître comme étant insuffisant au regard des durées habituelles d'amortissement technique des canalisations (de 60 à plus de 80 ans pour les plus récentes), mais qui se trouve plus élevé que la moyenne nationale de 0,6% ;
- Les **branchements illicites** tels que **les prises d'eau « sauvages » sur des poteaux incendie** (un exemple récent incriminant un hydrocureur de la régie Assainissement de la CdA Pau-Béarn-Pyrénées a été cité), ou **les branchements illégalement rouverts en domaine privé** (situés en majorité sur la ZI d'Induspal à Lons). La création de bornes de puisage, équipées de dispositifs anti « retours d'eau », sur des lieux stratégiques est évoquée comme étant une des solutions pour remédier aux prises d'eau « sauvages » ;
- **Le déficit conséquent du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) de 2019**, qui interpelle les représentants d'usagers sur la « viabilité » du contrat. L'exploitant indique que la baisse des volumes facturés par rapport au prévisionnel établi en début de contrat (2005) explique en partie ce déficit ;
- **Les échanges d'eau avec la ville de Pau** (achats/ventes) qui correspondent à des secteurs périphériques où les infrastructures du SMEP ne permettent pas d'alimenter certains de ses abonnés, et vice-versa ;
- Le fait de **remplacer systématiquement les compteurs d'eau au bout de 15 ans**, alors qu'ils n'ont pas atteint leur fin de vie. Il est précisé que cette durée de vie est contractuelle et qu'elle correspond à une « caducité programmée ». Cette durée de vie sera toutefois augmentée à 20 ans dans le futur contrat de concession.

Il est indiqué que la Commission de Contrôle Financier de la DSP, lors d'une rencontre qui s'est tenue le 06/07/2020, a pu examiner le CARE ainsi que les données financières complémentaires remis par le délégataire.

La remise du RAD 2019, du CARE et des données financières complémentaires a également fait l'objet d'un échange de courriers entre le SMEP et son exploitant (en cours).

## 3. Avis des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Le RPQS et le RAD relatifs à l'année 2019 ont ainsi été soumis à l'avis des membres de la CCSPL. **Les rapports sont approuvés par tous les membres présents.**

Fait à Jurançon, le 7 septembre 2020  
Monsieur Michel BERNOS, Président

**Annexe 2 au RPQS 2019 : Extraits du Compte Administratif 2019**

REPUBLIQUE FRANCAISE

20008749200019

SMEP DE JURANCON

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LESCAR

SERVICE PUBLIC LOCAL

M49

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET SMEP DE JURANCON

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 015 730,94	G 3 200 512,19	G-A +1 184 781,25
	Section d'investissement	B 3 613 950,77	H 2 474 370,18	H-B -1 139 580,59

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 1 258 052,03	
	Report en section d'investissement (001)	D 918 464,75	J	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 6 548 146,46	Q= G+H+I+J 6 932 934,40	= Q-P +384 787,94

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 1 993 000,00	L 910 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 993 000,00	= K+L 910 000,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 015 730,94	= G+I+K 4 458 564,22	+2 442 833,28
	Section d'investissement	= B+D+F 6 525 415,52	= H+J+L 3 384 370,18	-3 141 045,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 8 541 146,46	= G+H+I+J+K+L 7 842 934,40	-698 212,06

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 993 000,00	L 910 000,00
13	Subventions d'investissement reçues		110 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés		800 000,00
21	Immobilisations corporelles	23 000,00	
23	Immobilisations en cours	1 970 000,00	

NB : les « Restes à Réaliser » de l'année 2019 en matière de travaux, qui sont reportés sur l'année N+1 (2020), apparaissent comme étant déséquilibrés en dépenses et en recettes. Compte tenu du fait que le besoin d'emprunt complémentaire, permettant d'équilibrer en totalité les dépenses avec les recettes de ces Restes à Réaliser, ne sera contracté que dans le courant de l'année 2020. **Le résultat de l'exercice « 2019 » affiche bien un solde d'exécution positif de + 384 788 €.**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	89 124,84		89 124,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	141 441,18		141 441,18
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	67 361,81		67 361,81
66	Charges financières	415 210,74		415 210,74
67	Charges exceptionnelles	450,00		450,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions		1 302 142,37	1 302 142,37
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>713 588,57</b>	<b>1 302 142,37</b>	<b>2 015 730,94</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 015 730,94</b>
---	---------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues		72 652,89	72 652,89
14	<i>Provisions réglementées</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	895 765,01		895 765,01
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	57 191,48		57 191,48
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	2 588 341,39		2 588 341,39
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciations des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>3 541 297,88</b>	<b>72 652,89</b>	<b>3 613 950,77</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>918 464,75</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 532 415,52</b>
---	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>B2</b>

**2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Vente de produits finis, prestations de services,	2 846 666,21		2 846 666,21
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	8 344,74		8 344,74
76	Produits financiers	272 636,02		272 636,02
77	Produits exceptionnels	212,33	72 652,89	72 865,22
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions			
79	Transferts de charges			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>		<b>3 127 859,30</b>	<b>72 652,89</b>	<b>3 200 512,19</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 258 052,03</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 458 564,22</b>
---	---------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement reçues	253 763,07		253 763,07
14	Provisions réglementées			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	-0,01		-0,01
28	Amortissements des immobilisations		1 049 142,37	1 049 142,37
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		253 000,00	253 000,00
3...	Stocks			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>253 763,06</b>	<b>1 302 142,37</b>	<b>1 555 905,43</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>918 464,75</b>
------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 474 370,18</b>
---	---------------------



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	125 700,00	89 124,84		36 575,16
012	Charges de personnel et frais assimil	146 500,00	141 441,18		5 058,82
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	74 500,00	67 361,81		7 138,19
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>346 700,00</b>	<b>297 927,83</b>	<b>0,00</b>	<b>48 772,17</b>
66	Charges financières	499 987,00	415 210,74		84 776,26
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	450,00		2 050,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc.				
022	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>849 187,00</b>	<b>713 588,57</b>	<b>0,00</b>	<b>135 598,43</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement (</i>	<i>2 092 551,00</i>			
042	<i>Opé. d'ordre transfert entre sections (</i>	<i>1 302 143,00</i>	<i>1 302 142,37</i>		<i>0,63</i>
043	<i>Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp</i>				
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 394 694,00</b>	<b>1 302 142,37</b>	<b>0,00</b>	<b>2 092 551,63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 243 881,00</b>	<b>2 015 730,94</b>	<b>0,00</b>	<b>2 228 150,06</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00			

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges				
70	Vente de produits finis, prestations de s	2 633 000,00	2 846 666,21		-213 666,21
74	Subventions d'exploitation				
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00	8 344,74		-844,74
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 640 500,00</b>	<b>2 855 010,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-214 510,95</b>
76	Produits financiers	272 676,00	272 636,02		39,98
77	Produits exceptionnels		212,33		-212,33
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &				
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 913 176,00</b>	<b>3 127 859,30</b>	<b>0,00</b>	<b>-214 683,30</b>
042	<i>Opé. ordre transfert entre sections (2)</i>	<i>72 653,00</i>	<i>72 652,89</i>		<i>0,11</i>
043	<i>Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(</i>				
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>72 653,00</b>	<b>72 652,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,11</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 985 829,00</b>	<b>3 200 512,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-214 683,19</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 258 052,03			

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	80 000,00	57 191,48	23 000,00	-191,48
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	3 525 600,00	2 588 341,39	1 970 000,00	-1 032 741,39
	Total des opérations d'équipement				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 605 600,00</b>	<b>2 645 532,87</b>	<b>1 993 000,00</b>	<b>-1 032 932,87</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	964 265,00	895 765,01		68 499,99
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>964 265,00</b>	<b>895 765,01</b>	<b>0,00</b>	<b>68 499,99</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>		<b>4 569 865,00</b>	<b>3 541 297,88</b>	<b>1 993 000,00</b>	<b>-964 432,88</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	72 653,00	72 652,89		0,11
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>		<b>72 653,00</b>	<b>72 652,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,11</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 642 518,00</b>	<b>3 613 950,77</b>	<b>1 993 000,00</b>	<b>-964 432,77</b>

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	918 464,75			
---	------------	--	--	--

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues	409 544,00	253 763,07	110 000,00	45 780,93
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	838 280,00		800 000,00	38 280,00
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 247 824,00</b>	<b>253 763,07</b>	<b>910 000,00</b>	<b>84 060,93</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)				
106	Réserves	918 465,00	918 464,75		0,25
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières		-0,01		0,01
<b>Total des recettes financières</b>		<b>918 465,00</b>	<b>918 464,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,26</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>		<b>2 166 289,00</b>	<b>1 172 227,81</b>	<b>910 000,00</b>	<b>84 061,19</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 092 551,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 302 143,00	1 302 142,37		0,63
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>		<b>3 394 694,00</b>	<b>1 302 142,37</b>	<b>0,00</b>	<b>2 092 551,63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 560 983,00</b>	<b>2 474 370,18</b>	<b>910 000,00</b>	<b>2 176 612,82</b>

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			
---	------	--	--	--

### Annexe 3 au RPQS 2019 :



### Etat de la Dette au 01/01/2020 :

Année	Objet de la Dette	Durée	Taux	Dette en capital à l'origine	Capital restant dû au 01/01/2020	Annuités à payer	Intérêts	Capital
2002	Travaux 2002	20	5.40%	457 347.05	102 587.36	<b>37 953.60</b>	5 539.72	32 413.88
2003	Renégociation de 11 prêts	20	5.06%	2 386 179.36	681 462.97	<b>192 448.51</b>	34 482.03	157 966.48
2003	Travaux 2003	49	5.19%	1 000 000.00	864 212.31	<b>55 257.41</b>	44 852.62	10 404.79
2005	Travaux 2005	40	4.86%	1 000 000.00	833 755.53	<b>57 165.20</b>	40 520.52	16 644.68
2005	Travaux 2005	40	4.41%	800 000.00	510 000.00	<b>42 711.50</b>	22 711.50	20 000.00
2009	Travaux 2009	29	4.42%	500 000.00	319 891.48	<b>31 605.28</b>	15 610.70	15 994.58
2010	Travaux 2010	29	3.91%	512 500.00	333 270.41	<b>30 560.90</b>	13 897.38	16 663.52
2010	Travaux 2010	30	3.10%	187 500.00	146 861.76	<b>9 622.88</b>	4 493.48	5 129.40
2011	Travaux 2011	25	3.30%	300 000.00	172 209.83	<b>19 287.50</b>	7 806.85	11 480.65
2012	Travaux 2012	20	4.14%	300 000.00	156 752.44	<b>23 518.56</b>	9 268.34	14 250.22
2012	Travaux 2012	15	4.60%	400 000.00	188 982.02	<b>37 495.13</b>	11 235.61	26 259.52
2015	Travaux 2015	25	1.92%	1 000 000.00	830 000.00	<b>55 865.60</b>	15 865.60	40 000.00
2015	Travaux 2015	20	1.97%	1 000 000.00	830 652.87	<b>60 780.71</b>	16 214.17	44 566.54
2016	Travaux 2016	20	1.39%	1 000 000.00	821 455.82	<b>57 616.09</b>	12 051.58	45 564.51
2017	Travaux 2017	20	1.09%	1 500 000.00	1 312 595.84	<b>83 573.52</b>	14 212.66	69 360.86
2017	Refinancement Prêt N° 1 SFIL	21	2.45%	2 085 085.91	1 861 683.86	<b>144 733.81</b>	45 444.01	99 289.80
2017	Refinancement Prêt N° 2 SFIL	20	1.61%	5 060 000.00	4 490 750.00	<b>324 953.16</b>	71 953.16	253 000.00
	<b>TOTAL</b>			19 488 612.32	14 457 124.50	<b>1 265 149.36</b>	386 159.93	878 989.43





## **Partie 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau**

---

**Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**  
relative aux redevances et aux aides de l'année 2019.



# NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020  
CHIFFRES 2019

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)





## COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

#### Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



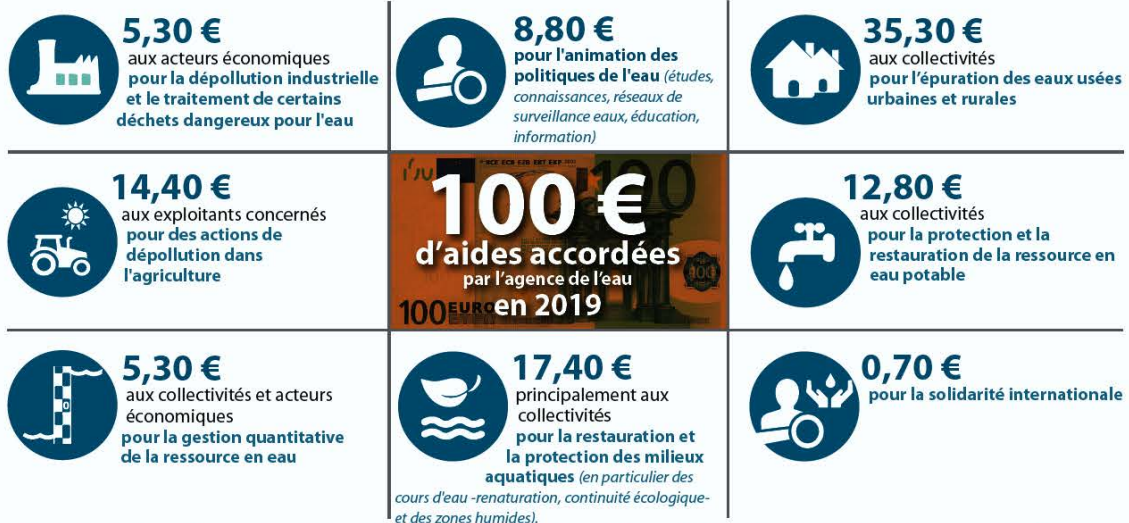
## À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

### interventions / aides

#### Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? \*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne



\* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

### POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

### POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m<sup>3</sup> ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

### POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

**57 M€** ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

### POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

### POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

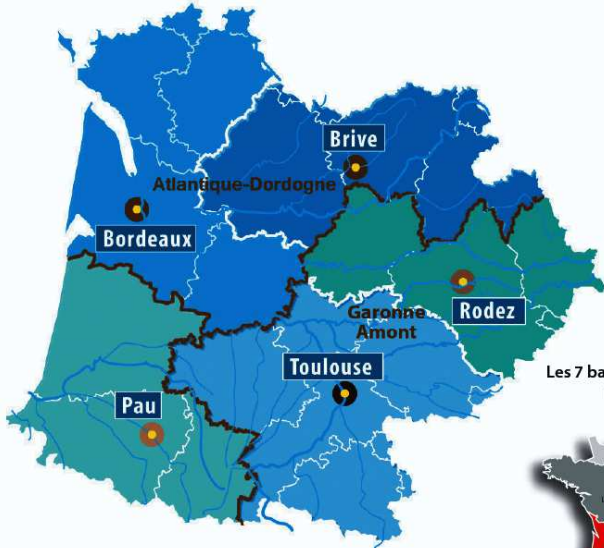
Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national).  
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.  
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat épars.  
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

#### Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



#### Délégations territoriales :

##### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 1999 - Fax : 05 56 11 1998  
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01  
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

##### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99  
Départements 40 • 64 • 65

##### Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09  
12 • 30 • 46 • 48

##### et

97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99  
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)**

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...



## **Partie 3 : Rapport annuel du délégataire (RAD) 2019**

---

**Rapport Annuel du Délégué** relatif au service de production et de distribution de l'eau potable sur l'année 2019.